



COMMUNE D'ESCHERANGE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 janvier 2022

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
DANNAY Monelle, DURING Véronique, LUDWIG Matthieu, MATHIEU Bertrand, PERLATO Elie,
SCHMIDT Guillaume, ZIMMER Marc

Absents : Chantal HENDEL, Stéphane PFLUMIO

Absents ayant donné procuration :
Josette BLUDSZUS donne procuration à MATHIEU Bertrand
Patricia MORETTO donne procuration à MATHIEU Bertrand
Éric PECQUEUR donne procuration à Matthieu LUDWIG
Laurent HICK donne procuration à Marc ZIMMER

Secrétaire de séance : DANNAY Monelle

01-2022. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2021

Le compte rendu de la séance du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

02-2022. OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L. 103-1 et L. 153-8 et suivants,

Vu le PLU initialement approuvé le 01/03/2012 (et mis à jour depuis le 28/10/2015 au niveau des annexes),

Le maire présente les raisons de la révision générale du PLU :

- Mettre en compatibilité du PLU avec les derniers documents de rang supérieur et notamment le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Thionville.
- Intégrer au sein du document de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 et de ses grands objectifs en matière de planification urbaine.
- Déterminer une politique locale de l'habitat au regard des besoins exprimés par les différentes populations locales.
- Maitriser l'étalement urbain au regard des disponibilités offertes dans les parties actuellement urbanisées.
- Embellir l'espace entre le village d'ESCHERANGE et celui de MOLVANGE le long de la rue principale en améliorant les liens et en facilitant les déplacements.
- Développer la place de la nature en ville notamment en prônant des aménagements paysagers dans les projets privés.
- Préserver le corridor aquatique principal du ruisseau des quatre moulins.
- Accompagner l'activité agricole dans son développement potentiel.
- Préserver le patrimoine local aussi bien bâti que naturel.

- Valoriser les entrées de ville et notamment celle en provenance de Volmerange-les-Mines.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision générale du PLU,
2. que la révision générale porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,
3. que la concertation avec la population sera mise en œuvre selon les modalités minimales suivantes :
 - i. Organisation d'une réunion publique minimum.
 - ii. Mise à disposition du public des pièces constitutives du PLU une fois validées au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
 - iii. Affichages de panneaux d'informations tout au long des différentes phases de la procédure.
 - iv. Mise à disposition d'un registre aux heures et jours d'ouverture de la mairie pour recueillir les remarques des habitants.
 - v. Publications dans le bulletin municipal de la commune tout au long de la procédure pour présenter l'état d'avancement du document.
 - vi. Création d'une adresse électronique spéciale pour échanger sur les différents travaux du PLU.
 - vii. Diffusion d'informations régulières sur l'application « PanneauPocket ».
 - viii. Concertation spécifique avec le monde agricole et forestier, les acteurs économiques et les associations ou structures de la vie locale.
4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.
5. de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à l'EPCI ou à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,
6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains.

Aux maires des communes limitrophes :

- Volmerange-les-Mines
- Angevillers
- Rochonvillers
- Kanfen
- Thionville

Aux présidents de l'intercommunalité et des intercommunalités voisines :

- Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville

03-2022. OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – ERA rue du Génie, rue des Lilas et Chemin d'Oeustrange

Vu l'exposé du maire sur la nécessité d'entreprendre des travaux d'effacement des réseaux aériens rue du Génie, rue des Lilas et Chemin d'Oeustrange ;

Vu le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée établi par la CCCe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée entre la commune d'Escherange et la CCCe concernant les travaux d'effacement des réseaux aériens rue du Génie, rue des Lilas et Chemin d'Oeustrange pour un montant estimé à 136 329,00 € HT
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

04-2022. OBJET : Création d'un poste au service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin du contrat unique d'insertion de l'agent technique le 1^{er} février 2022, il convient de créer l'emploi correspondant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois communaux ;

Considérant la nécessité de créer pour les besoins du service l'emploi suivant :

- 1 emploi d'Adjoint Technique titulaire à temps non complet

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la création du poste et la modification des tableaux des emplois des filières technique, administrative et médico-sociale comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	DATE DE CREATION	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique Principal de 2ème Classe	01/02/2020	1	1	TNC
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	02/02/2022	1	1	TNC

Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/08/2019	1	1	35/35ème
----------------	-----------------------	--	------------	---	---	----------

Médico-sociale	ATSEM	ATSEM Principal de 2ème Classe	01/10/2021	0	1	TNC
----------------	-------	--------------------------------	------------	---	---	-----

05-2022. OBJET : Ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissement sur le budget 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opération 2005	Crédits votés en 2021	Ouverture des crédits par anticipation sur 2022
Article 202	30 000,00 €	7 000,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits par anticipation.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de requalification de la cour d'école par désimperméabilisation et création d'îlots de fraîcheur

Pour un montant de travaux estimé à 175 100 € HT
Correspondant au devis présenté par Stéphane THALGOTT Paysage pour un montant de 162 000.00 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du Conseil Régional Grand Est et de l'Etat et arrête le plan de financement suivant :

Coût total prévu des travaux : 175 100 € HT

DETR : 70 040 € HT

Agence de l'Eau : 66 728 € HT

Apport de la commune : 38 332 € HT

Vu par Nous, Bertrand MATHIEU, Maire de la commune d'Escherange.

Pour être affiché le 17 janvier 2022

A la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.